



## **COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS**

Saison 2021-2022

### **PROCÈS-VERBAL N°08**

---

**Réunion du :** Mercredi 22 décembre 2021

**À :** 16h00

---

**Présidence :** M. Guillaume DOMINICI

---

**Présents :** M. Jean Paul DARINI, M. Olivier HERMINE,

---

**Excusé(s) :** M. Daniel FERRANDO, Michel GIRAUD, Bruno RIZZO, Mme Annie GIRAUD.

---

**Non - Excusé(s) :**

---

La commission approuve le PV N°7 du 24/11/2021 et passe à l'ordre du jour.



## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) **Gymnase de Volx**, la mairie nous informe ne pas posséder l'ensemble des documents demandés. Un courrier va être envoyé au département pour obtenir l'ensemble des informations. A ce titre, une équipe joue dans ces locaux. **RELANCE N°2 A FAIRE car aucun retour depuis notre sollicitation. Sans solution pour homologation de cette installation un courrier est à envoyer à la commune, à la mairie et aux clubs pour interdire la pratique dans cet édifice.**
- 2) **Eclairage de Manosque**, une confirmation de rendez vous de la part de la commune pour organiser la visite. **Prise de rendez-vous pour le 4 janvier à 18h. Attention les terrains devront être libres pour les mesures.** Personnes désignées pour ce dossier : HERMINE / RIZZO.
- 3) **Eclairage de GAP (Provence 2)**, une confirmation de rendez-vous de la part de la commune pour organiser la visite. **Prise de rendez-vous pour le mois de janvier, idéalement un samedi à 18h. Attention les terrains devront être libres pour les mesures.** Personnes désignées pour ce dossier : FERRANDO / DARINI.
- 4) **Gymnase de Sisteron**, pas de retour des documents demandés. A ce titre une équipe joue dans ces locaux. **RELANCE N°2 A FAIRE car aucun retour depuis notre sollicitation. Un courrier doit être transmis pour interdire les compétitions dans cette installation si nous ne disposons pas des documents demandés.**
- 5) **Terrain de Riez**, des travaux d'entretien ont été effectués. Nous pouvons autoriser la reprise des compétitions sur ce stade. Nous demandons une surveillance spécifique de cette installation. Nous validons, sans retour de la part de la commune, qu'aucune compétition en nocturne de toutes les catégories, ne pourra se faire car l'éclairage du terrain n'est pas en conformité.



- 6) **Terrain de Pierrevert**, La visite a été effectuée, le rapport est envoyé à la ligue méditerranée.
- 7) **Terrain de Seyne les alpes**, nous attendons la réception de l'AOP pour l'homologation du stade. **RELANCE N°2 A FAIRE**
- 8) **Terrain de Saint Martin de Bromes**, suite aux intempéries (neige) la visite des installations n'a pu avoir lieu. Nous devons d'obtenir une nouvelle date de visite. Prendre un rendez courant janvier si le stade est dégagé. Personnes désignées pour ce dossier : Mrs GIRAUD / RIZZO
- 9) **Terrain de Veynes**, suite à une demande de la ligue pour un complément d'informations sur l'éclairage, celui-ci a été réalisé par M. DARINI. Le rapport est envoyé à la ligue.
- 10) **Terrain de Sisteron**, nous complétons le dossier éclairage pour le terrain synthétique (M. RIZZO). La visite sera inopinée
- 11) **Terrain d'Embrun**, le dossier complété a été transmis. Une homologation est en discussion avec la ligue avec un point à clarifier. **Un courrier est à transmettre à la commune et au club. Une date buttoir au 28 janvier est appliquée pour l'obtention d'une réponse.**
- 12) **Terrain du Brusquet**, pour un complément d'informations, celui-ci a été réalisé par M. RIZZO. Le rapport est envoyé à la ligue.
- 13) **Terrain de Manosque**, des travaux ont été entrepris pour la mise en place des bancs de touche, une partie de clôture doit être terminée.
- 14) **Gymnase Regain à Sainte tulle**, **RAPPEL N°2**: Définir la procédure pour visiter le gymnase de Regain à Sainte tulle car ce terrain est privé. Une sollicitation de la commune de Manosque doit être demandée. Une convention lie la commune à la structure d'accueil privé.
- 15) **Outil du district** : Le luxmètre du district devra être étalonné avec celui de la ligue lors d'une prochaine réunion plénière.
- 16) **Information** : le district organise des événements dans certaines installations. Une homologation de celles-ci est demandée. Une réflexion est menée pour une visite de l'installation privée Le Complexe à Manosque.
- 17) **Information** : transmettre un courrier aux arbitres et aux délégués pour une surveillance des installations visitées lors des diverses rencontres. Si désordre (s) quelconque un rapport sommaire et des photos seront à transmettre.
- 18) **Information** : les équipes qui accèderont à la ligue pour la saison prochaine devront avoir des installations conformes avec les règles en vigueur pour ce niveau de compétition.
- 19) **Information** : la commission organise lors de la prochaine commission, les visites et répartie les taches sur les différents membres. Il est décidé d'anticiper les visites de 2022 et de 2023 sur la même année 2022, nous allons procéder à la prise de rendez-vous lors de la réunion de commission début 2022. Il est décidé de planifier les visites intermédiaires (5ans) des terrains homologués
- 20) **Information** : La fédération française va transmettre en format papier tous les nouveaux règlements des terrains et des installations.



Clôture de la séance à 17h45.

## ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le 26 janvier 2021 à 16 heures.

**Le Président,**

Guillaume DOMINICI

**Le Secrétaire de séance,**

Jean-Paul DARINI

